

Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (la « CDCC ») – Modification à l'article A-902 de la règle A-9, concernant le rajustement des modalités de contrats

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par la CDCC, de modification à l'article A-902 de la règle A-9 concernant le rajustement des modalités de contrats. Les modifications proposées visent à éliminer du libellé actuel des règles les seuils relatifs aux rajustements et à laisser le comité de rajustements déterminer les seuils applicables.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2019-02-28, Vol. 16, n° 8)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 29 mars 2019, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Véronic Boivin-Pedneault
Analyste aux OAR
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4346
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4346
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : veronic.pedneault-boivin@lautorite.qc.ca

Hélène Francoeur
Analyste expert
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4327
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4327
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca